

Crise sanitaire provoquée par le COVID-19 : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne Expression du CESER de Bretagne – n°2

Dans sa première expression datée du 6 avril, le CESER de Bretagne a proposé d'engager, face à la crise sanitaire et à ses conséquences sociales, économiques, environnementales, organisationnelles, démocratiques, une démarche en trois temps, dont le premier est un relais régulier auprès des acteurs publics régionaux des informations ou alertes, exprimées par les membres du CESER et leurs organisations, ciblées sur des difficultés ou des points de vigilance immédiats, et des actions prioritaires attendues en Bretagne à très court terme. Cette première expression se concentrait sur « *quelques priorités identifiées à très court terme, assorties de préconisations à l'adresse des acteurs publics mais aussi privés, et illustrées d'initiatives à encourager* ».

Le recueil qui suit en est une actualisation, il en reprend l'architecture générale et les principaux messages, la complète en date du 27 avril, à deux semaines du desserrement annoncé du confinement et des perspectives de reprise probable d'un certain nombre d'activités.

1. Protéger les personnes face à l'épidémie

> La protection effective et adaptée de l'ensemble de la population, de toute personne sans distinction, reste une priorité absolue.

De très nombreuses incertitudes subsistent sur les consignes à appliquer et sur la disponibilité des équipements de protection des personnes. Elles existent depuis le début de la crise et ne semblent toujours pas trouver de réponse fiable au niveau national. Elles risquent par ailleurs de s'accroître avec la levée, même partielle, du confinement et la reprise des activités, qui vont générer de nouveaux et nombreux besoins quotidiens, et possiblement des inégalités d'accès.

La circulation du virus dans la population se poursuit à ce jour (en témoigne le nombre toujours élevé de nouveaux cas comme de décès quotidiens) et la protection des personnes reste fondée sur les mêmes dispositions : **distanciation physique** (par le confinement, le respect de distances minimales en cas de regroupement, la restriction des déplacements), **protection individuelle** (masques, visières, gants, surblouses...) et **désinfection** (gel hydroalcoolique, produits d'entretien et de désinfection...). Leur application, leur égale disponibilité et leur bonne utilisation sont les seules barrières connues à ce jour contre la propagation du virus et le risque de rebond de l'épidémie suite à la levée du confinement.

- > Clarifier rapidement au plan national les consignes sur le port du masque et les types de masques homologués à utiliser selon les situations d'exposition aux risques (dans la vie professionnelle comme personnelle)
- > Poursuivre dans la durée les commandes régulières des équipements de protection nécessaires, par l'Etat mais aussi par les collectivités territoriales et les entreprises s'il y a carence ou besoin spécifique
- > Garantir un égal accès de tous aux équipements de protection, en quantité et en qualité suffisantes, en organisant leur distribution massive s'ils deviennent obligatoires dans les espaces publics, les transports en commun, les lieux de travail, les établissements scolaires
- > Contrôler les prix de vente au grand public et aux professionnels des équipements de protection, certaines entreprises faisant état de prix excessivement élevés en raison de la pénurie
- > Garantir aux professions libérales non inscrites sur la liste des professionnels de santé éligibles la possibilité de se fournir en équipements de protection.

Dans le contexte de la réouverture annoncée des établissements scolaires, l'effectivité des mesures de distanciation physique dans les classes, dans les espaces communs intérieurs et extérieurs, dans les cantines, dans les transports en commun et scolaires, la protection individuelle des enseignant-es, des personnels et des élèves (y compris les plus jeunes), ainsi que la mise en œuvre des processus de nettoyage et désinfection, sont des questions qui restent à ce jour sans réponse, à quelques jours de la première vague de reprise le 11 mai pour les élèves de grande section, CP et CM2.

- > Clarifier rapidement au plan national les consignes spécifiques aux établissements scolaires
- > Conditionner la délégation de responsabilité de l'Etat aux acteurs territoriaux à la garantie des moyens financiers, humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre la protection effective des élèves
- > Etablir, en concertation entre l'Etat et les communes, Départements, Région, des protocoles permettant d'assurer la sécurité des personnels qui relèvent de leurs compétences, et garantir les moyens de leur mise en œuvre
- > Etablir un tableau de bord des aménagements prévus dans les établissements (occupation des locaux, sens de circulation, adaptation des horaires, accueil périscolaire...) et les transports scolaires (fréquence des passages, véhicules, aires d'attente...), avec une évaluation différenciée des niveaux de protection assurés selon les lieux fréquentés par les élèves.

Les mêmes questions se posent **dans le contexte de la reprise annoncée des activités économiques**, en raison des risques liés à la promiscuité dans les transports, sur les lieux de travail et de restauration.

- > Réfléchir à la mise en œuvre d'horaires décalés dans les entreprises et les administrations, pour lisser les pics de fréquentation dans les transports et sur les lieux de travail
- > Envisager, en s'appuyant sur les outils du dialogue social, la poursuite du télétravail lorsque les conditions matérielles et organisationnelles le permettent
- > Réfléchir aux aménagements à prévoir dans les lieux de restauration collective.

2. Porter une attention accrue aux personnes et familles vulnérables

- > Le confinement et ses conséquences (sociales, financières, familiales, sanitaires, scolaires, psychologiques...) aggravent les situations de fragilité personnelle ou familiale et les inégalités sociales.
- > Il est essentiel de prendre dès à présent en compte les risques psycho-sociaux en termes de santé, de soutien psychologique et d'information sur des droits et libertés qui ont pu être mis en stand-by pendant le confinement et qui devront être rétablis à son issue.

En matière de santé, les mesures de confinement, la déprogrammation massive des rendez-vous et interventions, l'anxiété générée par la crise sanitaire, ainsi que certaines incohérences dans la communication publique, ont entraîné **un renoncement aux dépistages et aux soins**, pour les situations urgentes comme pour les maladies chroniques. Malgré le recours accru à la téléconsultation lorsqu'il est possible, il existe des risques de retards dans les diagnostics et prises en charges, de ruptures des parcours de soin, avec des conséquences pouvant être graves. Le risque est grand d'un goulot d'étranglement à la fin du confinement et d'un effet rebond.

- > Inviter les acteurs de la santé, les acteurs publics, les associations à communiquer plus largement sur ce risque et encourager la poursuite des soins, les conditions d'accueil dans les établissements de santé le permettant.

La situation des étudiant-es est préoccupante à de nombreux titres : solitude du confinement dans les résidences universitaires, perte de revenus lorsque les emplois ne peuvent plus être exercés, impossibilité d'effectuer les stages de fin d'études ou les semestres à l'étranger, absence totale à ce jour de visibilité sur les dates et les modalités des examens terminaux dont la tenue a pourtant été confirmée.

> Créer les conditions d'un dialogue avec les autorités compétentes et les représentant-es des étudiant-es dans la gestion de la crise au niveau régional, pour partager les informations et assurer un accompagnement spécifique des étudiant-es pendant toute la période de fermeture des universités.

Le déconfinement et la reprise progressive des activités doivent poursuivre l'objectif de **lutter contre les inégalités sociales, sanitaires, scolaires, culturelles, territoriales**, préexistantes ou aggravées par la crise. Si les mesures de confinement se sont appliquées, en urgence, de façon indifférenciée pour tous et dans tous les territoires, la construction des plans de déconfinement doit s'attacher à la très grande diversité des situations des personnes, des secteurs d'activités et des territoires, pour ne pas reproduire ni aggraver les inégalités, et ne laisser personne au bord du chemin.

> Préférer le terme de distanciation physique à celui de distanciation sociale, à un moment où le lien social doit justement être renforcé
> Inscrire la levée du confinement dans une approche adaptable et inclusive.

La situation inédite dans laquelle nous nous trouvons a brutalement imposé **une pratique massive des activités à distance** (télétravail, école à la maison, formation à distance...). Certaines sont susceptibles de durer et de se substituer aux activités en présentiel plus vite et plus largement que ce qui pouvait être attendu.

> Evaluer précisément les pratiques à distance avant de penser leur généralisation, en particulier au regard des risques de décrochage ou d'exclusion et plus généralement de creusement des inégalités
> Identifier et lever les freins qui subsistent dans l'accès à ces pratiques, tels que le manque de matériel adapté ou l'absence d'accès aux réseaux haut débit.

3. Aider les entreprises et les salariés en difficulté

> La protection des travailleurs (chefs d'entreprises, indépendants, salariés, bénévoles), exposés du fait de leurs missions et activités doit être assurée.
> La crise met en lumière l'importance de certains métiers socialement, économiquement et culturellement dévalorisés jusqu'à présent.
> Le tissu des TPE-PME, le commerce et l'artisanat, le tourisme, l'hôtellerie et la restauration, la filière pêche, le tissu associatif sont particulièrement affectés et pas toujours éligibles ni en capacité de solliciter les aides d'urgence, ni de bénéficier d'un égal accès aux mesures et matériels de protection.
> L'accompagnement des entreprises en situation d'urgence ne doit pas occulter la nécessité d'anticiper dès à présent les plans de relance, en y intégrant une nécessaire réflexion partagée, intégrative, globale, sur le modèle de développement souhaité.

La protection des personnes doit rester une priorité absolue. Les entreprises, administrations, associations employeuses qui souhaitent reprendre leur activité ne doivent pouvoir le faire qu'en garantissant la sécurité des salariés. Les préconisations sanitaires applicables pour la reprise d'activité doivent en urgence être fixées, afin que les employeurs puissent anticiper les mesures et les aménagements à prévoir, et les salariés se préparer et se former à ces aménagements.

Il est nécessaire aussi de penser la reprise des activités en toute sécurité **dans leur globalité** : modes de transport pour aller travailler, garde des enfants si l'école n'a pas ou partiellement repris, restauration.

> Créer un dispositif d'accompagnement coordonné des structures employeuses à la reprise d'activité
> Coordonner l'achat en équipements de protection, par la création d'une plateforme régionale de mise en relation et de groupement

> Partager en conférence sociale les protocoles-types de reprise d'activité en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche paritaire au niveau national, déclinés et adaptés dans les branches et dans les entreprises, quelle que soit leur taille, comme dans les administrations et les associations employeuses, en s'appuyant sur les outils du dialogue social. Ces protocoles doivent prévoir la protection des salariés, leur formation aux gestes barrières, leur accompagnement à la reprise. Ils reposent sur une validation sanitaire et juridique, en lien avec les autorités compétentes, et intègrent les modalités de contrôle de leur bonne mise en œuvre, avec une vigilance particulière sur la responsabilité juridique des uns et des autres.

De nombreuses mesures de grande ampleur ont été prises en urgence au niveau national comme au niveau des collectivités territoriales pour accompagner les entreprises en difficulté. Des commissions de contrôle de ces dépenses exceptionnelles ont pu être mises en place, comme l'a fait le Conseil régional de Bretagne ; elles sont à systématiser aux différentes échelles de décision.

> Assurer un suivi régulier des mesures prises et des dépenses engagées et vérifier leur pertinence au regard de critères économiques, sociaux et environnementaux.

Certaines entreprises peuvent ne pas être en mesure de solliciter ou de toucher ces aides. C'est vrai pour **les entreprises nouvellement créées** (à partir du 1^{er} février), qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des aides, et qui ont parfois investi massivement. Pour une majorité de **petites entreprises**, les mesures apportées ne suffiront pas : impossibilité d'assumer totalement les charges reportées, ou de rembourser les prêts dans les délais impartis.

Les structures d'insertion par l'activité économique subissent de la même façon des pertes d'exploitation, que des trésoreries déjà fragilisées ne pourront supporter.

> Réévaluer très régulièrement les mesures d'aides aux entreprises octroyées en première urgence par l'Etat et les collectivités territoriales, pour les adapter ou les compléter le cas échéant
> Mesurer, en conférence sociale, l'ampleur et les conséquences dans la durée du surcoût engendré du fait de la mise en œuvre des gestes barrières, et prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques.

En dépit des mesures mises en place, de nombreuses entreprises font ou vont faire face à de graves difficultés, avec de lourdes conséquences attendues sur **l'emploi et les parcours professionnels des personnes**.

> Elaborer, en conférence sociale, un plan de sauvegarde de l'emploi, complémentaire au plan de relance emploi-formation décidé par le CREFOP.
> Bâtir ce plan sur la notion d'emploi durable proposée par le CESER, la durabilité s'appréciant à l'échelle du salarié, de l'entreprise, du territoire et de l'environnement.

4. Mieux coordonner la communication publique en temps de crise

> La surinformation (et parfois la désinformation) sur la crise, les injonctions paradoxales ou contradictoires, les brutales réorganisations personnelles, familiales, professionnelles, sociétales imposent de pouvoir accéder à une information cohérente, coordonnée et claire.

La situation de confinement généralisé est inédite ; le déconfinement progressif le sera tout autant et il exige à ce titre un effort particulier et régulier **d'information et d'accompagnement**. Les attentes d'une société plus inclusive, solidaire et protectrice sont fortes.

> Poursuivre l'effort d'information et d'accompagnement pour faire face à la pression sanitaire qui va perdurer et contrer les risques de repli, d'exclusion, d'aggravation des fractures sociales ou territoriales.

L'état d'urgence sanitaire a été décrété le 23 mars. Il s'est traduit par un certain nombre d'ordonnances modifiant, à tous niveaux, les textes en vigueur, les conditions d'exercice du pouvoir, les droits fondamentaux, les libertés individuelles et publiques, les conditions de travail, la démocratie et les conditions normales de son exercice. Des dispositions d'une telle ampleur doivent être suivies, contrôlées, réévaluées ; elles n'ont pas vocation à perdurer et devront donc être levées dès que la situation le permettra.

> Préciser dans les plans de déconfinement ou de sortie de crise, à tout niveau de décision, les modalités selon lesquelles les dispositions propres à l'état d'urgence sont appliquées, évaluées, prorogées ou levées.

5. Se coordonner davantage pour préparer la sortie de crise et anticiper les répliques

> La sortie de crise va probablement s'inscrire dans un temps long du point de vue des conséquences sanitaires, sociales, économiques, environnementales, organisationnelles, démocratiques, avec le risque de « répliques », voire de nouvelles crises systémiques s'il n'y a pas de réflexion globale sur la résilience, l'avenir souhaité et les moyens d'y parvenir.

En situation d'urgence, la gestion de la crise repose au niveau national sur un nombre réduit et centralisé de décideurs politiques. Si les questions publiques, médicales et scientifiques sont au départ légitimement prépondérantes, la perspective du déconfinement, de la reprise des activités, de la relance, doit permettre de **réintégrer les corps intermédiaires, la société civile et l'expression citoyenne dans un débat politique plus large**, dans l'esprit du « comité de liaison avec la société » proposé au niveau national par le Président du Conseil scientifique COVID-19.

En Bretagne, nombreux sont les organismes, associations, syndicats, citoyen·nes qui se mobilisent, depuis le début de la crise, en fonction de leurs prérogatives et de leurs responsabilités, de leurs convictions et de leurs engagements, à la hauteur de leurs possibilités matérielles, humaines et financières. De nombreuses têtes de réseau ont organisé le recensement et la collecte d'informations, de données et d'attentes de terrain, afin de les porter à la connaissance des acteurs publics, qui se mobilisent chaque jour dans la lutte contre l'épidémie, pour l'atténuation des conséquences de la crise.

Il y a là tous les ingrédients pour un dialogue de qualité entre acteurs politiques et représentants de la société civile, régionaux et infrarégionaux, permettant de **co-construire un projet d'avenir pour la Bretagne**.

> Coordonner davantage les multiples initiatives prises en région et les différents espaces de dialogue (avec l'Etat, entre les collectivités, avec les partenaires sociaux, avec les autorités de santé, avec la société civile...), pour un plus grand partage de l'information et une plus grande efficacité des actions

> Mettre en place et animer une conférence régionale de crise plus large, associant, en plus des acteurs publics et des partenaires sociaux, des experts en santé, des acteurs de la démocratie en santé (dont des représentants d'usagers), des directeurs d'établissements, des représentants des autorités académiques, des représentants de la société civile organisée, des associations de solidarité, des chambres consulaires...

> Compléter ces réunions par la mise en place de groupes de travail thématiques, en capacité de construire des scénarios de sortie de crise.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional et des autres acteurs publics sur le fait que la crise sanitaire que nous traversons **s'ajoute à plusieurs autres crises majeures, auxquelles n'ont pas toujours été apportées les réponses attendues ou à la hauteur** (crise sociale et démocratique révélée par le mouvement des gilets jaunes, crise écologique et climatique, crise économique et financière de 2007-2008, crise géopolitique du Brexit...).

Les bouleversements induits par ces crises sont tels que de nombreuses politiques publiques, à tous niveaux, devront être profondément révisées.

Au niveau national, la plupart des réformes annoncées ces derniers mois (réforme institutionnelle, réforme du régime de retraites) sont suspendues ; leur report devra permettre leur réexamen à l'aune des enseignements qui seront tirés de la situation actuelle, pour peu que l'on prenne le temps de ce recul et de cette analyse globale, à la fois rétrospective et prospective.

Au niveau régional aussi, les cartes méritent d'être rebattues pour intégrer ces enseignements. Il s'agit en particulier du **contrat de plan Etat-Région**, dont la programmation 2021-2027 a été engagée sur des bases peu lisibles et dont nous ne connaissons ni le volume financier ni le contenu, et qui devrait être reconfiguré pour poser les bases d'un contrat de relance.

Il s'agit également de **la démarche Breizh Cop**, qui prend brusquement une nouvelle portée quand il s'agit de penser l'avenir de la région en des termes nouveaux.

- > Revoir l'élaboration du CPER 2021-2027 et le reconfigurer en contrat de relance, avec des engagements financiers à la hauteur
- > Reporter l'enquête publique sur le SRADDET, initialement programmée en juin, pour permettre au plus grand nombre d'y participer
- > Donner une nouvelle ampleur à la démarche Breizh Cop, en y intégrant plus fondamentalement les enjeux de résilience et de pouvoir d'agir des sociétés et des territoires, pour (re)faire société.